



COLLABORER AVEC LES ORGANISATIONS DE PERSONNES HANDICAPEES POUR UN PLAIDOYER EFFICACE

ODDS Octobre 2024

**1- DEMARCHE POUR L'IMPLICATION DES OPH DANS
LES ACTIVITES DE PLAIDOYER**

2- BONNES PRATIQUES – ELEMENTS DE STRATEGIE

Table des matières

SIGLES ET ABBREVIATIONS	3
Avant-propos	4
PREMIERE PARTIE : _DEMARCHE POUR UNE IMPLICATION REUSSIE DES OPH DANS LES ACTIVITES DE PLAIDOYER.....	5
RESUME EXECUTIF.....	6
CONTEXTE.....	6
I. Pourquoi l’implication des organisations de personnes handicapées dans les actions de plaidoyer.....	7
II. Principales actions dans lesquelles l’implication des OPH apporte une plus-value.....	9
III. DEMARCHE POUR L’IMPLICATION DES OPH DANS LA CONDUITE DU PLAIDOYER	12
DEUXIEME PARTIE :_ELEMENTS DE LA STRATEGIE COMMUNE DE PLAIDOYER DES OP ET OPH DE RESEAU ODDS POUR L’APPLICATION EFFECTIVE DE LA LOI 012-2010/AN DU 1 ^{er} AVRIL 2010 PORTANT PROTECTION ET PROMOTION DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES AU NIVEAU LOCAL ET NATIONAL	18
CONTEXTE	19
II.1 RAPPEL DES OBJECTIFS DU GROUPE THEMATIQUE PLAIDOYER.....	20
II.2 METHODOLOGIE DE TRAVAIL.....	20
II.3- BONNES PRATIQUES DES ACTIONS DE PLAIDOYER MENEES EN COMMUN PAR LES OPH.....	21
II-4 ANALYSE FFOM AU RESEAU ODDS DANS LA CONDUITE DES ACTIONS DE PLAIDOYERS.....	22
IV . LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA STRATEGIE DE PLAIDOYER	22
4.1. Vision	22
4.2 DETERMINATION DU BUT DES OBJECTIFS DE PLAIDOYER.	23
4.2.1- But du plaidoyer	23
4.2.1- Objectifs du plaidoyer.....	23
V- RESULTATS ATTENDUS DE LA STRATÉGIE DE PLAIDOYER.....	24
VI LES CIBLES DU PLAIDOYER.....	24
VII CONSTITUTION DES ALLIANCES OU L’IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES	25
7.1 Analyse des parties prenantes sur l’actualisation des lois et ses décrets et sa mise en œuvre effective.....	25
VIII- APPROCHES DU PLAIDOYER.....	26
XI- ELEMENTS DE LA STRATEGIE DE PLAIDOYER.....	27
9. 1 - LES AXES ET LES ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE PLAIDOYER.....	27
9.2 PROPOSITION D’AUTRES ACTIONS POSSIBLES DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE DE PLAIDOYER	28

SIGLES ET ABBREVIATIONS

ALT	Assemblée législative de la Transition
AN	Assemblée Nationale
CAJIDH	Commission de Affaires Juridiques, Institutionnelles et des Droits Humains
CBM,	Christian Blind Mission
CDPH	Convention relative aux droits des personnes handicapées
COMUD	Conseil national Multisectoriel pour la protection et la promotion des Droits des personnes handicapées
CORAH	Coordination Régionale des Association de Personnes Handicapées
CVD	Comité villageois de Développement
FEBAH	Fédération Burkinabè des Associations de personnes handicapées
FFOM	Forces-faiblesses, Opportunités-Menaces
HI	Humanité et Inclusion
HSB	Handicap Solidaire Burkina
IEC/CCC	Information , Education Communication/Communication pour le Changement des Comportements
OCADES	Organisation Catholique Pour Développement et la Solidarité
ODDS	Organisation Dupont pour le Développement Social
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OP	Organisation Partenaire
OPH	Organisation de Personnes Handicapées
OSC	Organisation de la société Civile
PH	Personne Handicapée
PHDI	Programme Handicap et Développement Inclusif
PTF	Partenaire Technique et Financier
RBC	Réadaptation à Base Communautaire
RENOH	Réseau National des Organisations de personnes Handicapées
SAB	Sœurs de l'Annonciation de Bobo Dioulasso

Avant-propos

Le présent document a été élaboré par le Groupe thématique PLAIDOYER du réseau des organisations partenaires de l'Organisation Dupont pour le Développement Social (ODDS) avec l'appui du programme handicap et développement inclusif (PHDI). Cette action du groupe thématique plaidoyer s'inscrit dans la volonté de l'ODDS de promouvoir le partage d'expérience et des bonnes pratiques entre organisations partenaires au sein du réseau et de créer des cadres où elles peuvent apprendre les unes des autres.

C'est pourquoi, l'ODDS à travers son Programme handicap et Développement inclusif renforce les capacités des OP à travers une série de formations et un accompagnement rapproché en vue de leur permettre de nouer un partenariat fructueux avec les OPH en vue de conduire un plaidoyer efficace pour la réalisation des droits des personnes handicapées dans leurs zones respectives.

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités de plaidoyer pour une inclusion des PH dans les actions de développement, il est reconnu que l'implication des OPH apporte une plus-value étant entendu que nul n'est mieux placé que les personnes en situation de handicap elles-mêmes pour poser les problèmes auxquels elles sont confrontées dans la réalisation de leurs droits et dans leurs efforts de participer aux actions de développement de leur localité en tant que citoyens à part entière.

Les OP membres du réseau ODDS ont des expériences variées en matière de collaboration avec les OPH et dans le plaidoyer. Si au niveau de certaines régions la collaboration est fluide entre OP, OPH et permet d'obtenir des résultats, il n'en est pas de même dans d'autres régions où la collaboration n'est pas sans difficultés.

C'est dans le souci de valoriser les bonnes pratiques en la matière de collaboration OP et OPH, de favoriser le partage d'expérience entre les OP et d'impliquer davantage les OPH dans la mise en œuvre des actions de plaidoyer pour une inclusion véritable à tous les niveaux, que le PDHI a mis en place un groupe thématique pour proposer d'une part des outils et une démarche pour impliquer les OPH de façon efficace et durable dans les actions de plaidoyer mais aussi de proposer des éléments de stratégies en vue de la réalisation d'un plaidoyer pour l'application effective de la loi 012-2010 /AN du 1^{er} avril 2010 tant au niveau local que national.

La collaboration entre OP et OPH de même que la stratégie de plaidoyer stratégie commune de plaidoyer est en lien, comme on peut bien le constater avec l'ambition de responsabiliser les organisations de personnes handicapées dans la mise en œuvre d'actions de plaidoyer concertées et coordonnées en vue de la réalisation de leurs droits à tous les niveaux.

Ce document poursuit plusieurs objectifs destinés à favoriser non seulement une bonne collaboration et une plus grande implication des OPH dans le plaidoyer mais aussi à la réalisation d'actions concrètes en vue d'influencer les décideurs à tous les niveaux en vue l'application effective de la loi 012-2010/AN du 1^{er} avril 2010 dans le cadre de la mise en œuvre effective de la CDPH par le gouvernement Burkinabè.

L'ODDS à travers le programme handicap et développement inclusif est heureuse d'accompagner les organisations partenaires et les OPH dans leur combat pour favoriser la promotion et la protection des droits des personnes handicapées.

Puisse cette démarche d'implication des OPH dans le travail de plaidoyer et cette stratégie commune de plaidoyer contribuer effectivement à l'avènement d'une société burkinabè respectueuse des droits des personnes handicapées et véritablement inclusive.

**PREMIERE PARTIE :
DEMARCHE POUR UNE IMPLICATION REUSSIE DES OPH DANS LES
ACTIVITES DE PLAIDOYER**

RESUME EXECUTIF

Le présent document a pour but de capitaliser sur « la dynamique de collaboration entre les organisations de personnes handicapées et les organisations partenaires du réseau de l'ODDS pour la promotion des droits des personnes handicapées et en particulier pour l'application effective de la loi 012-2010/ AN du 1^{er} avril 2010 portant promotion et protection des droits des personnes handicapées au Burkina.

Ce travail de capitalisation s'inscrit dans les objectifs du programme handicap et développement inclusif de l'ODDS et est le fruit de réflexions conduites par le groupe thématique plaidoyer du réseau des OP avec le concours des coordinations régionales des associations de personnes handicapées et l'appui technique de l'équipe de l'ODDS.

Il ambitionne fournir des bases pour établir une collaboration fructueuse entre OP et OPH et est assorti d'éléments de stratégie un plaidoyer en vue de l'application effective de la Loi 012-2010/AN DU 1^{er} AVRIL 2010 dans les régions communes et au plan national.

CONTEXTE

L'Organisation Dupont pour le Développement Social (ODDS) est une association créée par l'institut des Sœurs de l'Annonciation de Bobo-Dioulasso. Elle est une structure d'Appui technique, d'accompagnement, de développement, de mobilisation des ressources et de promotion des œuvres sociales.

Dans le cadre de ses activités, l'ODDS à travers le programme handicap travaille de concert avec les OP et les OPH à une meilleure inclusion des personnes handicapées à tous les niveaux de la communauté. La perception qu'une société a du handicap a un impact important sur la façon dont les personnes handicapées sont considérées ainsi que sur les réponses apportées par les différents acteurs.

Pour une inclusion effective des personnes handicapées dans les actions de développement, il est reconnu que l'implication des OPH apporte une plus-value étant entendu que nul n'est mieux placé que les personnes en situation de handicap elles-mêmes pour poser les problèmes auxquels elles sont confrontées. Cela exige le développement de partenariat et une collaboration étroite entre elles et les OP en charge de leur apporter les appuis conseils nécessaires et de les accompagner dans leur effort de participation aux actions de développement en tant que citoyens à part entière.

Les OP membres du réseau ODDS ont des expériences variées en matière de collaboration avec les OPH. Si par endroit la collaboration est fluide et permet d'obtenir des résultats, il n'en est pas de même dans certaines régions où la collaboration n'est pas sans difficultés.

C'est donc dans le souci de valoriser les bonnes pratiques en matière de collaboration OP et OPH, de favoriser le partage d'expériences entre les OP que s'inscrit cette démarche

qui doit permettre de mieux impliquer les OPH dans la mise en œuvre des actions de plaidoyer pour une inclusion véritable à tous les niveaux.

Ce document de démarche d'implication des OPH dans le travail de plaidoyer, fruit des réflexions du groupe thématique Plaidoyer avec l'appui de l'équipe de l'ODDS propose des outils et une démarche afin de réussir cette collaboration. Il est assorti d'une stratégie commune de plaidoyer des OPH et des OP membres du réseau ODDS en vue d'obtenir l'actualisation et l'application effective de la loi 012-2010/an du 1er avril 2010 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées au niveau local et national.

I. Pourquoi l'implication des organisations de personnes handicapées dans les actions de plaidoyer

En rappel, les Organisations de Personnes Handicapées (OPH) sont un type spécifique d'organisation de la société civile menées, dirigées et gouvernées par des personnes handicapées, qui apportent une perspective unique pour parler en leur nom. Les organisations de parents et familles de personnes handicapées sont également considérées comme des OPH. Les Organisations de Personnes Handicapées (OPH) sont des associations, des groupes d'entraide, des fédérations et des réseaux créés et dirigés par des personnes handicapées.

Le rôle des OPH comprend : la représentation et la mobilisation des personnes handicapées, le plaidoyer pour amener à des changements dans les politiques et les pratiques, le suivi des droits de l'homme et l'autonomisation de leurs membres.

Au niveau de la zone d'intervention de l'ODDS, les OPH sont en pleine structuration avec la mise en place de coordinations provinciales et régionales qui sont des faitières et portevoix des personnes handicapées auprès des partenaires et des autorités.

“L'élan que les partenaires et les dirigeants ont donné à l'inclusion des personnes handicapées a pris une tournure positive, mais il reste encore beaucoup à faire. Veuillez continuer à engager des personnes handicapées et leurs organisations de manière significative, et l'influence sera finalement ressentie par les gouvernements nationaux et locaux et conduira à une inclusion totale des personnes handicapées dans la vie de la communauté.” Répondant d'un OPH en Ouganda à la deuxième enquête mondiale de l'IDA sur la participation des OPH, 2021

Afin de donner corps à l'affirmation ci-dessus, l'ODDS a fait de la participation et de l'implication des OPH dans la mise en œuvre des activités et en particulier dans le plaidoyer une de ses priorités, convaincue que cela est une des principales caractéristiques d'une approche fondée sur les droits.

L'implication des OPH n'est pas seulement un impératif moral, mais elle apporte de multiples avantages pour la pertinence, la qualité, l'impact et la durabilité des actions de plaidoyer. Cela inclut la promotion de l'appropriation, de la responsabilité, de meilleurs résultats, ainsi que l'organisation et l'autonomisation pour que les OPH soient des contributeurs à long terme et efficaces.

Bien faite, l'implication des OPH dans la conduite des activités du programme et dans le plaidoyer peut apporter des avantages mutuels. En effet, les programmes améliorent leur

portée et leur efficacité, et les OPH élargissant leur voix, gagnant en influence et recevant des ressources.

La non implication des OPH et leur non-participation aux actions risque de les détourner de leurs propres priorités, écrasant leurs capacités et leurs ressources disponibles, et de perpétuer la marginalisation déjà vécue par les personnes handicapées. Pourtant, il est reconnu que les OPH sont essentielles pour permettre d'améliorer la participation des personnes handicapées. Elles jouent un rôle clé dans la promotion de sociétés inclusives où les droits des personnes handicapées sont pleinement réalisés. Elles ont aussi un rôle crucial à jouer pour améliorer l'accès des personnes handicapées à des services de qualité.

C'est pourquoi dans le cadre de la mise en œuvre du programme handicap et développement inclusif de l'ODDS, les organisations partenaires membres du réseau travaillent à impliquer fortement, à associer les OPH dans les activités du programme et de plus en plus dans le plaidoyer. Dans ce cadre les OP membres du réseau ODDS ont expérimenté la collaboration avec les OPH avec les résultats mitigés et des fortunes divers.

Aussi pour permettre de réussir cette collaboration avec les OPH, le groupe thématique plaidoyer mis en place dans le cadre du partage d'expériences et des bonnes pratiques sur la collaboration avec les OP, a identifié des grands domaines d'intervention dans lesquels l'implication et la participation des OPH apportent une plus-value indispensable à la production de résultats durables, mais cette collaboration ne se passe pas toujours sans difficultés et comporte des erreurs à éviter. Ces éléments se présentent comme suit dans les tableaux suivants :

II. Principales actions dans lesquelles l'implication des OPH apporte une plus-value

Domaines d'actions	Actions possibles que les OPH peuvent mener	Difficultés / pièges à éviter
Cadre de concertation (OP, OPH, Parties prenantes)	<ul style="list-style-type: none"> - Harmonisation des visions - Meilleure connaissance de la PH et de la RBC - Meilleure Inclusion des PH dans tous les domaines de la vie sociale - Eveil de conscience 	<ul style="list-style-type: none"> - La mauvaise programmation - La mauvaise information - Prise de décision unilatérale
Plaidoyer	<ul style="list-style-type: none"> - Changement - Eveil de conscience - Prise en compte des préoccupations des PH - Prise de mesures pour l'inclusion des PH 	<ul style="list-style-type: none"> - Mauvaise identification du problème, des parties prenantes, de la cible - Mauvaise programmation - Ne pas mélanger ou sauter les étapes - Non suivi des engagements pris par la cible
Programmation des activités	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne conduite des activités - Meilleure atteinte des objectifs 	<ul style="list-style-type: none"> - Mauvaise programmation - Mauvaise identification de la cible - Mauvaise répartition des tâches
Informations / Communication	<ul style="list-style-type: none"> - Toucher le plus grand nombre - Avoir une bonne compréhension 	<ul style="list-style-type: none"> - Mauvais canaux d'information (intermédiaires non fiables à éviter) - Mauvaise formulation de l'information - Non prise en compte de tous les types de handicap - Eviter de donner l'information en retard
Séances de sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> - IEC / CCC - Meilleure acceptation et meilleure prise en charge des PH dans les familles et dans la société - Faciliter l'inclusion 	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter la mauvaise programmation du temps, - Choix et l'accessibilité des lieux - Choix de la mauvaise langue de communication (non maîtrise de la langue de la localité)
Identification/Ciblage des bénéficiaires des actions	<ul style="list-style-type: none"> - Toucher les plus vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter de prendre en compte ceux qui ne sont pas dans le besoin - Eviter d'identifier selon les affinités, selon les apparences

Collecte des données sur les personnes handicapées (Recensement des PH, enquêtes...)	<ul style="list-style-type: none"> - * Avoir une base de données plus fiable 	<ul style="list-style-type: none"> - La non maîtrise des types de handicap - Eviter le Recensement à distance
Renforcement des capacités	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir des aptitudes pour mieux défendre leurs droits - Être plus efficace sur le terrain - Avoir plus de connaissances 	<ul style="list-style-type: none"> - Mauvaise identification des participants - Choix et l'accessibilité des lieux - Choix de la langue de communication
Formation Professionnelle / Placement en apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> - Être mieux outillés pour faciliter l'insertion socioprofessionnelle - Lutter contre le chômage - Suivi des apprenants handicapés et ceux installés 	<ul style="list-style-type: none"> - Imposition du choix de l'apprenant - Mauvais choix des métiers - Les lieux d'apprentissage non sécurisés - Non suivi des apprenants
Promotion de l'éducation inclusive ()	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des enfants handicapés et leur inscription et maintien à l'école - Faciliter l'éducation et l'instruction EJSH - Sensibiliser les parents et les enseignants - Lutter contre l'analphabétisme des PH - Faciliter l'insertion socioprofessionnelle 	<p>L'accessibilité géographique, physique et financière des écoles</p> <p>Les écoles non adaptées et non inclusives</p> <p>Les enseignants non formés</p> <p>Le non accompagnement et l'insuffisance d'informations des enseignants</p>
Facilitation de l'accès des enfants handicapés aux soins de santé appropriés	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter la mobilité et l'accès aux soins de santé - Référer les enfants handicapés malades auprès des structures adaptées pour leur prise en charge - Améliorer la qualité des soins - Faciliter la participation à la vie active dans la communauté - Faciliter l'épanouissement du malade - Sensibiliser les parents et les acteurs sur la prévention et la prise en charge précoce 	<ul style="list-style-type: none"> - La non implication dans le suivi du protocole sanitaire, de l'utilisation des appareils

Activités Génératrices de Revenus	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'autonomisation économique des PH - Suivi des JSH installés - Plaidoyer auprès des structures de micro finance 	<ul style="list-style-type: none"> - Mauvaise identification de l'AGR - Identification par affinité - AGR sans formation
Social	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le Bien-être et la sécurité - Faciliter la scolarisation et l'apprentissage - Placement des enfants dans les familles ou structures d'accueil 	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter les familles vulnérables, les familles surchargées - Manque de suivi des enfants placés dans les structures et familles d'accueil
Mariage	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'épanouissement - Être en règle avec le code des personnes et de la famille - Être en règle avec sa famille et sa religion - Faciliter la protection des familles des PH et des ayant droits 	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter les mariages précoces et forcés - Eviter les mariages par type de handicap - Eviter le lévirat
Art et Culture	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'identification des talents - Faciliter la prise en compte des talents PH - Faciliter l'innovation - Faciliter la participation des PH aux événements culturels 	<ul style="list-style-type: none"> - Fabriquer des talents - La monotonie artistique - L'inaccessibilité des espaces et autres scènes pour les spectacles
Promotion de la citoyenneté et Politique	<ul style="list-style-type: none"> - Susciter des leaders politiques parmi les PH - Mieux défendre les droits des PH - Pouvoir participer aux instances de prise de décision - Faciliter l'exercice du devoir citoyen 	<ul style="list-style-type: none"> - *L'utilisation des OPH pour la mobilisation de leurs membres.
Sport et Loisirs	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'identification des talents - Faciliter la prise en compte des talents PH - Faciliter et accompagner les sportifs handicapés - Organiser des tournois et autres compétitions de handisport 	<ul style="list-style-type: none"> - Le matériel de sport non adapté - Les infrastructures inadaptés et /ou inexistantes

III. DEMARCHE POUR L'IMPLICATION DES OPH DANS LA CONDUITE DU PLAIDOYER

Faire évoluer la société actuelle vers une société inclusive dans laquelle la citoyenneté des personnes handicapées s'exerce pleinement, requiert une dynamisation des organisations de personnes handicapées et implique des changements dont les prémices sont consignées dans la loi 012/ AN 1^{er} avril 2010 pour l'égalité des droits, des chances, l'accès aux services sociaux de base, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ces évolutions nécessitent une approche par étapes constructives et graduées, afin que la parole du citoyen handicapé, son accès aux droits et l'exercice de ses devoirs puissent être pleinement satisfaits à tous les niveaux de la société.

La société inclusive ne se décrète pas, elle doit se vivre dans les actes et les ressentis, partagés par ceux qui sont concernés ; les personnes handicapées en premier et leur entourage, pour que se concrétise l'adage « rien pour nous sans nous ». A cet effet le réseau des OP de l'ODDS juge qu'il est indispensable d'associer les organisations de personnes handicapées dans le nécessaire plaidoyer pour faire des droits des personnes handicapées une réalité au niveau du Burkina. Ainsi, une démarche pour leur implication et leur responsabilisation dans la conduite des actions de plaidoyer a été réfléchi et se présente comme suit :

	Etales/séquences	Justifications/exigences
1	Identifier les OPH de la zone d'intervention et l'OPH qui coordonne leurs activités	Il est indispensable que les OPH soient structurées à différents niveaux pour engager le plaidoyer
2	En collaboration avec l'OPH faitière Coordinatrice identifier les domaines de plaidoyer et planifier la mise en œuvre	Les OPH doivent être fortement impliqués dans l'analyse de leur situation pour identifier les problèmes dont la résolution nécessite un plaidoyer. Elles doivent nécessairement participer à la planification des actions : Identifier les thèmes de plaidoyer qui leurs tiennent à Cœur Parmi les thèmes identifiés prioriser le plus pertinent et le plus urgent pour eux.
3	Renforcement des capacités des responsables des OPH sur les thèmes du Plaidoyer retenus en insistant sur les rôles de chacun dans l'atteinte des objectifs fixés et les opportunités qu'offre le plaidoyer	Il est indispensable que les OPH s'approprient les thématiques sur lesquelles elles veulent mener du plaidoyer et qu'elles s'engagent en connaissance de cause.
4	Elaborer ensemble le un plan/projet de plaidoyer	Le plaidoyer doit être structurer autour d'objectifs et de résultats de changements et non s'articuler autour d'actions ponctuelles. il doit être collaboratif et tous les acteurs impliqués ou à impliquer doivent connaître leurs rôles et leurs attentes.

	Constituer des groupes de plaidoyer (tous types de handicap) pour les différentes tâches à exécuter	L'implication de toutes les personnes handicapées quel que soit la sensibilité est nécessaire pour engager tout le monde dans les actions de plaidoyer.
	Suivre et Accompagner les OPH et les différents groupes dans la mise en œuvre des activités	Ce suivi accompagnement doit porter sur : - l'élaboration des outils de collecte de données, Des orientations pour la recherche des informations, les relances en cas de blocage ou de manque de dynamisme d'un groupe, - la tenue des rencontres avec les membres des différents groupes, La résolution des contraintes et les difficultés rencontrées, L'évaluation périodique du travail abattu et des résultats progressifs atteints ; Motivation du groupe pour plus d'engagements à travers des félicitations quand il y a des réussites.
	Faire l'évaluation finale du plan de plaidoyer et le relancer si nécessaire	La mise en œuvre des actions de plaidoyer doit produire des changements souhaités de l'activité de plaidoyer programmée et exécutée et encourager à planifier d'autres.

L'ambition du réseau des OP de l'ODDS est d'engager les OPH dans le plaidoyer afin qu'elles participent activement à la prise de décision dans la société et avec les décideurs aussi bien au niveau national que local. Le réseau des OP de l'ODDS travaille donc à intensifier le partenariat avec les OPH pour qu'elles se fassent mieux entendre au niveau local mais aussi national et pour aider à élargir et à consolider les mouvements de personnes handicapées.

Le tableau suivant présente les étapes pour l'accompagnement des OPH dans la réalisation des actions de plaidoyer.

3.1 ETAPES POUR LA CONDUITE D'UN PLAIDOYER PAR LES OPH

N°	Désignation
1.	<p>Formulation d'un plan de plaidoyer qui va faire ressortir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Thème - Problème - Parties prenantes - Responsabilisation des acteurs - Identification des alliés (partenaires, personnes influentes qui peuvent influencer la prise de décision) - Identification de la cible (Décideur) - Activités prévues

	<ul style="list-style-type: none"> - Ressources nécessaires - Stratégie de communication - Stratégie de mobilisation des ressources
2.	<p>Mobilisation des Ressources</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de la Stratégie de mobilisation des ressources - Identification des partenaires potentiels à même d’apporter une contribution pour la mise en œuvre du plan de plaidoyer - Soumission du projet et suivi
3.	<p>Renforcement des capacités des acteurs en plaidoyer et autres thématiques utiles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation des acteurs sur le plaidoyer s’ils n’ont pas encore été formés - Formation en leadership communication suivi des politiques.
4.	<p>Collecte des informations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recueil et recherche des informations sur la thématique . - État des lieux - Traitement et organisation des informations collectées - Construction d’un argumentaire
5.	<p>Prise de contact et rencontre avec les alliés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des alliés potentiels - Organisation de séances d’échanges autour de la cause en vue de l’obtention de leur adhésion et définition de leurs rôles
6.	<p>Mise en œuvre des actions du plan</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programmation des actions - Mise en œuvre des activités - Elaboration et diffusion du message de plaidoyer auprès de la cible
7.	<p>Suivi évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi périodique de l’état de mise en œuvre des activités - Evaluation de la progression vers l’atteinte des résultats - Suivi des engagements pris par la cible - Evaluation globale du plan de plaidoyer et définition de nouvelles actions si nécessaire.

3.2- ORIENTATIONS DE L’ACTION DES OP AU PROFIT DES OPH POUR UN PLAIDOYER EFFICACE

Dans cette section sont présentées les grandes orientations de l’action des OP du réseau en matière d’appui aux OPH pour la mise en œuvre d’actions de plaidoyer efficaces afin de faire des droits des personnes handicapées une réalité au niveau de la zone d’intervention et de l’ensemble du pays.

L’ODDS et les OP partenaires sont convaincues que le succès des actions de plaidoyer des OPH pour la défense des droits des personnes handicapées repose sur de nombreux facteurs pour lesquels un accompagnement des OPH est indispensable pour produire des résultats.

✓ **L'élaboration et la mise en œuvre des stratégies efficaces de plaidoyer :**

L'ODDS et les OP du réseau doivent renforcer l'accompagnement des OPH à définir et mettre en œuvre des stratégies variées pour que les actions de plaidoyer produisent des résultats. A ce titre les OPH doivent être accompagnées à affiner leurs stratégies notamment :

- L'organisation des consultations avec des groupes de personnes handicapées ciblés ;
- L'information du grand public, des principaux décideurs au niveau local ou national sur les droits fondamentaux des personnes handicapées ;
- le renforcement des capacités d'autres OPH et des personnes handicapées pour défendre leurs droits ;
- La collecte et le recueil d'informations à travers des recherches, des consultations de personnes ressources et des observations ;
- L'organisation de campagnes et d'événements médiatiques afin d'obtenir un soutien pour leurs stratégies d'influence ;
- L'organisation de réunions et des échanges d'informations avec des acteurs notamment les élus, les autorités au niveau local, les services techniques centraux et déconcentrés, les ONG projets et programmes et d'autres organisations de la société civile.

✓ **Facilitation de l'établissement de liens avec des services techniques et les autres acteurs décisionnels**

L'ODDS et les OP doivent aider les OPH à établir des relations fructueuses et des partenariats constructifs avec des services techniques au niveau local ou national qui sont ceux qu'elles cherchent à influencer. Cela peut consister à leur fournir des contacts au sein des services techniques au niveau déconcentré ou central pour des activités de plaidoyer spécifiques et pour faire comprendre à aux responsables de ces services que les OPH peuvent leur fournir une expertise et être des partenaires en matière de droits des personnes handicapées.

Grâce à cette ouverture, les OPH gagneront en crédibilité et seront à mesure de conduire des activités de sensibilisation supplémentaires, de contribuer aux consultations sur des politiques, programmes, plan de développements inclusifs ou encore à des études sur la situation des personnes handicapés y compris les enfants handicapés. Grâce à cette action des OP, les OPH pourront susciter leur adhésion a la cause défendue et ainsi forger des alliances et des partenariats avec des cibles du plaidoyer que sont les services techniques.

✓ **L'établissement de partenariats stratégiques pour amplifier la voix des OPH.**

Des partenariats solides entre les OPH, d'autres organisations de la société civile et des acteurs de développement disposant de réseaux aux niveaux local, régional et national permettent de mieux comprendre les points de vue des OPH. Les OP doivent accompagner les OPH dans la production de rapports, dans leur élan de participation à des conférences et réunions régionales et nationales.

Les OP du réseau de l'ODDS sont particulièrement efficaces dans leur rôle de soutien au renforcement des capacités organisationnelles des OPH, de soutien à la collaboration entre les OPH ou à la diversification des membres des OPH. En outre, elles peuvent œuvrer pour la mobilisation des ressources et /ou permettre aux OPH de s'ouvrir à de nouveaux bailleurs de fonds.

✓ **Des investissements en temps et en ressources pour favoriser la diversité au sein des OPH**

Il est nécessaire pour les OP du réseau d'établir des partenariats avec les OPH. Cela demande de consacrer du temps et des ressources à l'assistance technique pour l'élaboration des propositions et autres dossiers, même si celles-ci s'adressent à d'autres partenaires ou bailleurs de fonds. Pour cela, les responsables des programmes RBC doivent consacrer du temps à nouer des contacts avec les OPH ou des groupes d'entraide émergents pour favoriser leur développement, car les OPH surtout de petite taille ou émergentes, qui représentent souvent les groupes de personnes handicapées les plus marginalisés n'ont pas toujours accès à des appuis techniques et à des ressources pour leur développement.

✓ **Le Renforcement de la diversité au sein des OPH pour accroître leur force**

Un mouvement des personnes handicapées diversifié et plus représentatif permet aux partenaires, aux décideurs d'apprécier l'étendue et la portée des droits des personnes handicapées. Par exemple lors des rencontres avec les autorités ou les instances de prise de décisions, des délégations plus nombreuses et plus diversifiées semblent avoir un impact significatif, car on estime qu'une représentation plus inclusive et plus diversifiée permet de faire entendre les voix et les idées spécifiques des groupes marginalisés au sein du mouvement des personnes handicapées.

Les OP du réseau de l'ODDS doivent s'investir dans la structuration du mouvement des personnes handicapées et de sa diversification avec la prise en compte de tous les types de handicap, des jeunes, des femmes de concert avec les coordinations régionales et provinciales parce que cela favorise considérablement l'inclusion des personnes handicapées dans les prises de décisions et une forte influence de la part des personnes handicapées.

✓ **Une assistance technique concourt à la réussite des actions de sensibilisation**

Cette assistance technique consiste à partager des informations avec les OPH, à favoriser une meilleure compréhension des problématiques de défense des droits, à suggérer des approches et des actions de plaidoyer pour influencer les communautés et les décideurs et à promouvoir des partenariats entre différents mouvements aux niveaux national, régional et local.

✓ **Investir dans les capacités des OPH permet de renforcer leur confiance en termes de compétences, de connaissances et de succès.**

Comme nous l'avons mentionné plus haut, un accompagnement de la part des OP peut aider les OPH à accéder aux décideurs et à avoir plus d'assurance dans leurs compétences en matière de plaidoyer et leurs connaissances des droits. Cette assistance technique peut prendre la forme de renforcement des OPH pour défendre leurs propres intérêts, par exemple des connaissances détaillées sur la CDPH, le suivi des droits des personnes handicapées et les éléments à inclure dans les politiques et la législation nationale pour qu'elles soient inclusives.

Si les OPH acquièrent des compétences et de l'assurance, elles peuvent affiner les stratégies de défense des droits, rédiger des rapports et présenter leurs recommandations dans des instances de prise de décisions, ainsi que pour fournir des contributions et travailler avec d'autres organisations de la société civile et des services techniques en vue de l'élaboration et l'adoption de politiques, de plan de développement inclusifs.

✓ **La visibilité fournit aux OPH une meilleure légitimité et renforce leur pouvoir collectif.**

Les OP du réseau de l'ODDS doivent œuvrer pour plus de visibilité des actions de plaidoyer des OPH et surtout des résultats obtenus avec le concours des alliés. Cette visibilité des OPH va amener les autres acteurs et décideurs à progressivement les considérer comme des partenaires clés sur les problématiques liées aux droits fondamentaux des personnes handicapées.

Outre ces considérations, la visibilité des actions et des résultats du plaidoyer des OPH renforce leur légitimité et leur influence aux yeux des autres acteurs, des services techniques et des institutions gouvernementales. Cette visibilité permettra enfin aux OPH d'améliorer la mobilisation des ressources pour poursuivre leur engagement auprès de leurs membres, des décideurs au niveau local et du gouvernement pour faire avancer leurs droits, pour l'application effective des textes et loi existants en faveur des personnes handicapées en vue de leur pleine participation et leur inclusion dans la société.

DEUXIEME PARTIE :
ELEMENTS DE LA STRATEGIE COMMUNE DE PLAIDOYER DES OP ET
OPH DE RESEAU ODDS POUR L'APPLICATION EFFECTIVE DE LA LOI
012-2010/AN DU 1^{er} AVRIL 2010 PORTANT PROTECTION ET
PROMOTION DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES AU
NIVEAU LOCAL ET NATIONAL

CONTEXTE

La précarité de vie des personnes handicapées au Burkina Faso interpelle plus d'une personne. Les personnes handicapées restent une catégorie de la population qui est marginalisée et qui ne bénéficie pas suffisamment des opportunités que l'Etat offre à l'ensemble des membres de la société pour favoriser leur plein épanouissement.

La prise en charge des personnes handicapées au Burkina Faso montre que depuis longtemps, l'Etat a mis en place des structures et services dans différents ministères avec des missions spécifiques en rapport avec le handicap. Parmi ces structures, il y a lieu de citer : le COMUD Handicap, la Direction de promotion et de protection des personnes handicapées (DPPH) etc. Mais, ces structures et services opèrent encore de manière disparate par manque de mécanisme de coordination et ne jouent pas pleinement leurs rôles à cause de la méconnaissance des questions du handicap, de l'insuffisance du budget alloué au secteur du handicap. A côté des interventions étatiques dans le secteur du handicap, il y a lieu de signaler l'apport déterminant des organisations et ONG internationales (HI, CBM, ODDS, Light, etc.) qui œuvrent également pour l'amélioration des conditions d'existence des personnes handicapées.

Pour faire face à cette situation peu reluisante des personnes handicapées au Burkina Faso, les Gouvernements successifs ont pris des mesures pour la protection effective de leurs droits fondamentaux et leur pleine participation au développement du pays. En effet, le Burkina Faso a ratifié en juillet 2009, la Convention Internationale relative aux Droits des Personnes Handicapées (CDPH). Parmi les recommandations majeures de cette convention figure l'accès aux services sociaux de base de qualité et adaptés aux besoins spécifiques des personnes handicapées (art 25) et la participation aux actions de développement et aux décisions affectant leur vie.

Les dispositions de la convention ont été internalisées par l'adoption de la loi N°012-2010/AN du 1er avril 2010 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées. Les droits des personnes handicapées sont ainsi essentiellement prévus, au plan national, par cette loi qui dégage des principes généraux de protection et la promotion des droits des personnes handicapées.

Toutefois, il convient de signaler que cette loi et les textes réglementaires et des lois spécifiques pour la promotion et la protection des droits des personnes handicapées ne sont appliqués et n'ont pas fait toujours fait l'objet dans la plupart des cas de décrets d'application, ce qui rend difficile leur application effective à tous les niveaux. De plus, même quand bien même des décrets existent pour l'application des lois, il n'y a en général, pas de mesures d'accompagnement ni de diffusion conséquente de l'information les concernant auprès des acteurs, des services techniques déconcentrés en charge de leur application, des citoyens en général mais aussi auprès des organisations de personnes handicapées en particulier. Cette situation ne permet pas à ces acteurs de revendiquer, en toute connaissance de cause, les droits des personnes handicapées.

Pourtant l'application simple de textes et lois devait favoriser au plan local et national, le renforcement des droits humains des personnes en situation de handicap, l'amélioration de leurs conditions de vie à travers l'accessibilité des services sociaux de base, la pleine participation au développement et la réduction de la pauvreté des personnes handicapées.

Dans cette perspective, les OPH devraient jouer un rôle-clé non seulement en rappelant aux autorités les engagements qu'elles ont pris en ratifiant ou en adhérant à certains

instruments juridiques internationaux ayant trait au handicap, mais également en adoptant des textes au plan national. Malheureusement, le mouvement associatif du handicap demeure gangréné par des querelles intestines qui annihilent les efforts que les OPH fournissent pour la protection et la promotion des droits des personnes handicapées.

C'est pour répondre à ce souci et prendre à bras le corps la problématique de l'application de la loi 012-2010 /AN du 1^{er} avril 2010 , que les organisations partenaires membres du réseau ODDS et les coordinations régionales des OPH se sont engagés à travers le Groupe Thématique Plaidoyer à l'élaboration d'une stratégie à adapter par les OPH et les OP en fonction de leur contexte local, afin d'améliorer la jouissance des droits reconnus aux personnes en situation de handicap et ainsi promouvoir leur participation citoyenne , améliorer la gouvernance locale et à la réalisation des objectifs de cohésion sociale, d'inclusion de toutes les couches dans le processus de développement prôné par les nouvelles autorités de la transition .

II.1 RAPPEL DES OBJECTIFS DU GROUPE THEMATIQUE PLAIDOYER

Dans le cadre du renforcement et de la dynamisation de son réseau de partenaires, l'ODDS accorde une place importante à l'apprentissage mutuel et au partage d'expériences. Cette collaboration encouragée entre les organisations partenaires du réseau a permis d'obtenir des résultats en termes d'amélioration des capacités, des pratiques et des stratégies utilisées sur le terrain.

Le but du groupe thématique plaidoyer est de servir de cadre d'échanges et de réflexions entre les OP sur le travail de plaidoyer et les stratégies les mieux indiquées, afin de réussir le plaidoyer au niveau local et national, à faire prendre des décisions et à influencer les autorités.

L'objectif général assigné au groupe thématique est de Constituer un forum de discussion, d'échanges d'informations, de partages et de capitalisation des expériences et des réflexions sur le plaidoyer en vue d'une application effective des textes et lois en faveur des personnes handicapées au plan local et national pour une meilleure inclusion des personnes vivant avec un handicap. De façon spécifique, le groupe thématique plaidoyer a travaillé à l'atteinte des objectifs spécifiques suivants en 2023-2024 :

- Organiser le partage d'expériences des OP en matière de plaidoyer et lobbying sur l'application des textes et lois ;
- Identifier et définir les forces et faiblesses, les obstacles internes et externes au réseau dans la conduite des actions de plaidoyer ;
- Proposer une stratégie globale de plaidoyer à mettre en œuvre par l'ensemble des OP du réseau en vue d'améliorer l'application des textes et des lois pris en faveur des personnes handicapées aussi bien au niveau local qu'au niveau national.

Le groupe thématique plaidoyer composé de 4 OP (OCADES Koudougou, Gaoua, Bobo, Banfora, OP SAB, HSB et ouvert aux CORAH Hauts bassins, Sud-ouest, Cascades et centre Ouest. Ce groupe thématique à désormais la responsabilité de capitaliser les expériences en matière de plaidoyer au sein du réseau en vue de leur diffusion.

II.2 METHODOLOGIE DE TRAVAIL

La stratégie de plaidoyer des OPH et des OP du réseau ODDS en vue de l'application effective de la loi 012 AN a été élaborée sur la base d'un processus pleinement participatif

à travers une série de consultations et d'ateliers pendant lesquels les OPH elles-mêmes ont joué un rôle-clé.

Les consultations ont été faites auprès de quelques personnes ressources qui s'illustrent par leur engagement dans les efforts pour l'épanouissement des personnes handicapées. Le but de ces consultations était d'obtenir des informations de la protection et de la promotion des droits des personnes handicapées, et d'autre part sur les défis que rencontrent les personnes handicapées et leurs organisations dans le combat pour l'avènement d'une société plus inclusive.

Par ailleurs, deux (02) ateliers ont été organisés pour l'élaboration et la validation de la proposition de stratégie de plaidoyer du réseau pour parvenir à une meilleure application de la loi 012 -2010/AN du 1^{er} avril 2010.

Un premier atelier a été organisé en décembre 2023 en vue de recueillir de la matière devant alimenter le fond de la stratégie commune de plaidoyer. L'approche pédagogique utilisée au cours de cet atelier a combiné les exposés théoriques, qui ont explicité les bonnes pratiques en matière de plaidoyer et les expériences, ainsi que les travaux des groupes, au cours desquels les participants ont fait l'analyse FFOM (forces, faiblesses, opportunités et menaces) du réseau en matière de plaidoyer.

Grâce aux éléments recueillis, un draft 0 de la stratégie a été rédigé. C'est lors du 2^{ème} atelier tenu au mois de mars 2024, que ce draft a été adopté, moyennant naturellement d'importants inputs émanant des participants. C'est aussi lors de ce 2^{ème} atelier qu'ont été proposés les actions possibles à mettre en œuvre au plan local et national en vue de mieux organiser le plaidoyer pour une application effective de la loi 012-2010/ AN 1^{er} avril 2010 aussi bien au niveau local que national.

II.3- BONNES PRATIQUES DES ACTIONS DE PLAIDOYER MENEES EN COMMUN PAR LES OPH

Il est certes vrai que des actions de plaidoyer sont menées à titres divers par les OPH au niveau national, provincial et local pour la promotion et/ou la protection des droits de leurs membres. Mais à côté de ces actions isolées, il y a eu des actions de plaidoyer d'envergure, fruit d'un élan de solidarité des faitières des personnes handicapées, et du SP-COMUD qui ont permis d'engager la révision des décrets d'application de la loi 012-2010/ AN du 1^{er} avril 2010.

Les échanges autour des bonnes pratiques sont révélatrices de la nécessité de conjuguer des efforts si l'on veut obtenir des résultats. Il s'agit d'abord de la mobilisation des organisations des personnes handicapées, toutes déficiences confondues, pour obtenir l'application effective des textes et lois édictés en leur faveur.

Mais, une fois de plus, ces actions de plaidoyer ont été menées de façon spontanée. Elles n'étaient pas inscrites dans une prévision établie sur le moyen ou le long terme, visant à réaliser une vision, prévoyant des mécanismes de suivi et évaluation pour s'assurer de l'atteinte des objectifs poursuivis et garantir l'efficacité de la démarche entreprise.

II-4 ANALYSE FFOM AU RESEAU ODDS DANS LA CONDUITE DES ACTIONS DE PLAIDOYER

Forces/ opportunités	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Existence des OPH et les OP ➤ Bonne collaboration entre OP et OPH ➤ OPH et OP formés sur le plaidoyer ➤ Expérience dans la conduite des plaidoyers ➤ Existence des cadres juridiques internationaux et nationaux ➤ Existence et disponibilité des compétences ➤ Responsabilisation des OPH dans la conduite des activités ➤ Stratégie sur le développement de l'éducation inclusive ➤ Stratégie nationale pour la protection et la promotion de la personne handicapée (SNPPPH) ➤ Environnement politique favorable 	
Faiblesses /obstacles internes	Faiblesses/ obstacles externes
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Insuffisance des ressources financières et de partenaires ➤ Insuffisance de communication ➤ Mauvaise planification dans la transmission des fonds et dans la planification des activités ➤ Manque de suivi des engagements pris par les décideurs ➤ Insuffisance de capacités des OPH à la base pour la conduite des actions de plaidoyer 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Disfonctionnement (insuffisance de coordination, conflit de leadership) dans les faitières des organisations des PH au niveau national et régional ➤ Insuffisance des ressources financières ➤ Absence de données statistiques fiables sur la personne handicapée ➤ Manque de suivi des engagements pris par les décideurs

Au vu des insuffisances au sein du réseau en matière de plaidoyer, du contexte national et des difficultés rencontrées pour l'application effective de la loi 012/AN, le groupe thématique plaidoyer s'est engagé à proposer des éléments de stratégie pour améliorer l'application de la loi à travers des actions de plaidoyer au niveau local et national. Le plaidoyer ici s'entend par mettre un problème à l'ordre du jour, à offrir une solution à ce problème et mettre en place un soutien pour agir, tant au niveau du problème que de la solution. C'est justement dans cette dynamique que s'inscrit la présente stratégie de plaidoyer

IV . LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA STRATEGIE DE PLAIDOYER

4.1. Vision

L'application de la loi 012-2010/ AN du 1^{er} avril 2010 et de ses décrets d'application n'est pas encore effective au Burkina malgré la bonne volonté affichée par les autorités nationale à promouvoir les droits des personnes handicapées et leur inclusion au niveau de la société. La législation en faveur des personnes handicapées en vigueur actuellement ne permet cependant pas l'accès des personnes handicapées aux services sociaux de base ni leur pleine prise en compte dans les politiques et stratégies de développement au niveau national et local.

L'application effective de cette loi devrait permettre d'améliorer la situation des personnes handicapées et doit s'inscrire dans les priorités des autorités au niveau local et national pour favoriser la pleine jouissance des avantages prévus par les textes et améliorer la

participation des personnes handicapées aux actions de développement comme citoyens à part entière sur l'ensemble du pays.

La vision qui pourrait guider le réseau des OP et OPH membres du réseau ODDS est celle : d'une société véritablement inclusive, dans laquelle les discriminations envers les personnes handicapées sont réduites au maximum, les textes et les lois édictées en faveur des personnes handicapées sont appliqués à tous les niveaux et que le handicap est valablement pris en compte dans les stratégies de développement. C'est à ce prix que les personnes handicapées auront accès non seulement aux services sociaux de base, mais également à l'environnement bâti et à l'information, et finalement jouissent pleinement de leurs droits sur la base de l'égalité avec les autres.

4.2 DETERMINATION DU BUT, DES OBJECTIFS DE PLAIDOYER.

4.2.1- But du plaidoyer

Au cœur de la stratégie, le but du plaidoyer décrit le changement de politique ou le résultat politique global recherché. Il est formulé comme suit :

Le ministère de l'action sociale, les autres ministères impliqués dans les questions de handicap et leurs services déconcentrés prennent des mesures concrètes pour favoriser l'application effective de la loi 012 – 2010/AN du 1^{er} avril 2010 et des décrets d'applications y afférent en vue de permettre la pleine jouissance des droits qui sont reconnus aux personnes handicapées et favoriser leur inclusion et leur participation effective aux actions de développement au niveau national et local d'ici décembre 2026.

4.2.1- Objectifs du plaidoyer

Objectif global : Contribuer à la pleine jouissance des droits fondamentaux des personnes handicapées et à l'inclusion effective des personnes handicapées dans la société Burkinabè.

Objectif spécifique 1 : Influencer la relecture/l'actualisation de la loi 012-2010 /AN du 1^{er} avril 2010 et de ses décrets d'application pour une meilleure prise en compte des préoccupations et des droits des personnes handicapées .

Objectif spécifique 2 : Parvenir à l'application effective de la loi 012-2010 /AN du 1^{er} avril 2010 et ses décrets d'application au niveau local et national par les acteurs concernés.

Au vu de ces objectif spécifiques les axes d'intervention dans le cadre de ce plaidoyer sont :

OS1 Axe d'intervention 1 : Renforcement des capacités d'action du mouvement des personnes handicapées et des acteurs des services publics sur la loi 012-2010 /AN du 1^{er} avril 2010 ses avantages et les défis liés à son application.

- Renforcement des capacités des OP et des OPH en plaidoyer et leadership ;
- Renforcement des capacités des OP sur les droits des PH et les textes législatifs ;
- Organisation de séance d'influence des acteurs ministériels sur la loi 012-2010 /AN du 1^{er} avril 2010 et les difficultés rencontrées dans son application ;
- Mobilisation des acteurs au niveau local (service technique, OSC) autour du problème de plaidoyer en vue de plus d'efficacité.

OS1 Axes d'intervention 2. Influence des autorités nationales pour l'actualisation de la loi 012-2010 /AN du 1^{er} avril 2010 sur le handicap et des autres textes juridiques, administratifs en faveur des personnes handicapées.

- Influencer pour une relecture diligente de la loi et/ou de ses décrets d'application
- S'organiser pour prendre une part active à l'action de relecture / d'actualisation des textes et lois en faveur des personnes handicapées.

OS 2 Axes d'intervention 1: Susciter au niveau des ministères et les services techniques déconcentrés et les collectivités, l'enrichissement de l'arsenal juridique et administratif au niveau national, provincial et local pour favoriser la pleine jouissance des avantages édictés par la loi 012-2010 /AN du 1^{er} avril 2010 en vue du plein épanouissement des personnes handicapées.

- Influence les services techniques au niveau des ministères pour la prise de mesures concrètes en vue de favoriser la jouissance des droits édictés dans les textes ;
- Organisation de rencontres avec les services techniques déconcentrés sur les dispositions prises en vue de faciliter leur appropriation ;
- Faire un mémorandum sur les difficultés liées à l'application de la loi 012-2010 /AN du 1^{er} avril 2010.

V- RESULTATS ATTENDUS DE LA STRATÉGIE DE PLAIDOYER

Les résultats attendus sont les suivants :

- Une alliance fonctionnelle et dynamique des OP, des OPH, des organisations de la société civile, pour un plaidoyer sur l'application effective de la loi 012-2010 /AN du 1^{er} avril 2010 et ses décrets d'application est créée ;
- La loi 012-2010 /AN du 1^{er} avril 2010 et ses décrets d'application est relue et actualisée en fonction du contexte et prend en compte spécifiquement les préoccupations des personnes handicapées ;
- Des mesures d'accompagnement sont prises et mise en œuvre au niveau de chaque département ministériel, des services techniques déconcentrés et des collectivités locales pour faciliter l'application effective de la loi 012-2010 /AN du 1^{er} avril 2010 à partir de 2026.

VI LES CIBLES DU PLAIDOYER

Les cibles d'un plaidoyer sont les décideurs, c'est-à-dire les personnes qui ont le pouvoir d'exécuter les changements souhaités ou les personnes qui ont une influence sur les décideurs.

Dans la présente stratégie, nous avons identifié deux catégories de cibles : a) Les cibles directes ou primaires au niveau national : Le Premier Ministre, ministre de l'action sociale, Ministre de l'économie et des finances, le Ministre en charge de l'Administration territoriale, le Ministre en charge de la Santé, de l'éducation, le Ministre en charge de l'agriculture, le Ministre en charge de l'environnement, Le Ministre en charge des droits humains, la Commission des Affaires Juridiques, Institutionnelles et des Droits Humains (CAJIDH) de l'ALT.

Au niveau local les cibles directes sont les présidents des délégations spéciales régionales et communales, les présidents des commissions, les ONG et projets intervenants dans la promotion des droits.

b) **Les cibles indirectes ou secondaires** : Les conseillers du Premier Ministre, les conseillers techniques des Ministres concernés, les PTF, les conseillers municipaux, les autorités déconcentrées de l'état, les maires des communes, les journalistes de la presse écrite et audiovisuelle, les communautés.

VII CONSTITUTION DES ALLIANCES OU L'IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES

Faire du plaidoyer, c'est travailler avec d'autres personnes/ organisations pour mobiliser les soutiens nécessaires à l'obtention du changement souhaité donc, pour réussir un plaidoyer, il est indispensable de former des alliances qui permettent d'unir les forces, de mieux se compléter et d'avoir un effet de levier plus important.

C'est la partie la plus importante dans une campagne de plaidoyer. Plus les gens sont impliqués dans des efforts de plaidoyer, plus fortes et plus difficiles à étouffer sont les exigences pour le changement et la réforme.

Les parties prenantes, de notre plaidoyer sont des acteurs ayant des intérêts quelconques pour notre thématique de plaidoyer » l'application effective des textes et lois en faveur des personnes handicapées. En leur sein on y trouve des alliés, des bénéficiaires et aussi des adversaires potentielles. La mise en place et le renforcement des alliances est nécessaire pour faire bouger les lignes. Il s'agira donc de collaborer avec d'autres organisations de la société civile, des projets programmes, des structures de promotion des droits et des personnes ressources issues de la communauté.

Ce réseau élargi constituera une plateforme d'organisations et d'acteurs engagés sur le terrain sur la problématique de l'actualisation et de l'application effective de la loi 012-2010 / AN du 1^{er} Avril 2010 et ses décrets d'application. Cette classification donne l'aperçu des alliances possibles à tisser avec chacun des acteurs.

7.1 Analyse des parties prenantes sur l'actualisation des lois et ses décrets et sa mise en œuvre effective

Les parties prenantes au processus d'élaboration des textes législatifs et de leur mise en œuvre peuvent avoir des attitudes variées. Elles vont de la position de neutralité à l'adversité vis-à-vis de la prise de mesures concrètes d'accompagnement pour faciliter l'application effective de la loi 012-2010/AN du 1^{er} Avril 2010. Cela s'explique principalement par la crainte de l'augmentation des charges auxquelles les ministères, les collectivités de même que l'Etat pourraient éventuellement avoir à faire face.

Les communautés locales et les personnes handicapées dans toutes leurs composantes (sensibilité), socio-professionnelles, seront plutôt favorables à ce que la loi 012-2010/AN du 1^{er} avril 2010 soit appliquée.

Les autorités administratives et locales, les leaders communautaires (coutumiers et religieux) sont aussi des potentiels alliés à tout processus de plaidoyer en faveur de l'application de la loi 012-2010/AN du 1^{er} avril 2010 et de l'inclusion des personnes handicapées.

- ✓ **Les alliances possibles au processus de plaidoyer pour l'application effective de la loi 012-2010/ AN et des droits des personnes handicapées.**

De l'analyse des parties prenantes, nous pouvons classer les acteurs en alliés, en bénéficiaires, en adversaires et en parties prenantes potentielles. Cette classification donne l'aperçu des alliances possibles à tisser avec chacun des acteurs :

a) Au niveau local, les leaders locaux que sont les coutumiers et les religieux, les organisations féminines, les élus locaux, les CVD, les OSC , etc. Ces acteurs sont investis d'un pouvoir réel et ont une influence évidente dans les processus de changement en milieu local. C'est pourquoi, elles doivent être des alliés stratégiques dans le plaidoyer.

b) Au niveau des institutions publiques nationales, on peut citer le Ministère en charge de la promotion des droits humains, le ministère en charge de l'action sociale ; le Ministère en charge de la Justice, le parlement.

c) Au niveau des institutions internationales, de nombreux partenaires interviennent dans les droits humains et dans les questions du handicap : • la Banque Mondiale, les structures des nations unies (UNICEF, l'OMS, l'UNFPA), etc. • Les ONG internationales laïques comme confessionnelles (Light for the world, CBM, OXFAM, Diakonia, Plan, SOS Sahel International, ...)

Ces institutions intervenant dans la promotion des droits civiques et humains sont également des partenaires potentielles pour le plaidoyer et la communication. Elles devront être approchées pour une synergie d'action.

d) Au niveau des associations ou organisations de nombreuses structures ont comme domaine d'intervention les droits humains. Des coalitions pourront être formées pour des actions de plaidoyer.

e) Les médias, en tant que groupe de pression servent de relais à la diffusion des messages et permettent, à travers leurs supports, de toucher le maximum de publics cibles identifiés.

VIII- APPROCHES DU PLAIDOYER

Au regard des spécificités liées aux questions du handicap auxquelles le réseau des OP, OPH et l'ODDS veulent trouver une solution, nous préconisons une « approche proactive », qui consiste à identifier le problème qui se pose sur lequel nous avons le souhait et/ou la responsabilité (en tant qu'acteurs associatifs) d'agir, de l'analyser, de lui trouver des solutions et de les proposer aux parties concernées.

Cette approche est la plus efficace car elle confère plus de crédibilité et d'efficacité à notre campagne de plaidoyer. Elle permettra de renforcer les capacités des OPH et des personnes handicapées à défendre leurs droits et à promouvoir des politiques inclusives de leurs besoins spécifiques. En privilégiant la concertation et la négociation avec les cibles, elle permettra d'éviter d'engager un bras de fer avec les décideurs politiques et les autorités au niveau local, pour aller ensemble vers des résultats plus sûrs et plus durables garantissant l'inclusion au niveau des communautés.

Pour cela, nous privilégierons la communication de proximité et la communication interpersonnelle, la mobilisation communautaires. L'engagement des médias à travers la communication et la sensibilisation sera privilégié pour influencer les décideurs et les communautés afin d'atteindre le changement que nous recherchons.

Les canaux et supports de communication qui seront utilisés à cet effet sont essentiellement la radio, la télévision et les journaux, le théâtre, les causeries débats.

Pour ce qui est du mécanisme de partage d'information et d'évaluation des actions de plaidoyer, il sera institué chaque trimestre un cadre d'échange et de partage d'information entre les OP , les OPH et les acteurs impliqués . Ces rencontres permettront donc de faire

le point de l'avancement du plaidoyer, d'identifier les goulots d'étranglement et de tirer des leçons pour la suite du processus.

XI- ELEMENTS DE LA STRATEGIE DE PLAIDOYER

On peut utiliser plusieurs stratégies de plaidoyer pour influencer les décisions de ceux qui font les politiques. On peut par exemple discuter des problèmes directement avec eux, transmettre des messages à travers les médias ou renforcer la capacité des organisations locales en matière de plaidoyer.

Des actions fortes qui se dégagent de cette stratégie sont :

- Influencer ceux qui ont le pouvoir de décider.
- Mobiliser les OPH à tous les niveaux ;
- Argumenter et convaincre tous les acteurs ;
- Engager la société civile et les autres acteurs ;
- Persévérer dans les efforts.

9. 1 - LES AXES ET LES ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE PLAIDOYER

Au regard des objectifs fixés, nous avons identifié deux axes en lien avec la communication et deux axes en lien avec le plaidoyer.

1- Axe Information et Communication

Action 1 : Intensifier l'information et la communication auprès des leaders politiques pour dénoncer les insuffisances quant à l'application effective de la loi 012-2010/ AN du 1^{er} avril 2010 et des textes des textes règlementaires en faveur des personnes handicapées

Action 2 : sensibiliser les OPH et les autres acteurs à la base sur le contenu de la loi 012-2010 /AN du 1^{er} avril 2010 et les limites en vue d'une meilleure compréhension.

En partant de l'axe de communication, des résultats attendus, nous proposons les actions de communication suivantes :

- Partager au niveau de chaque OP et de la CORAH, le document de la stratégie de plaidoyer avec les alliés en vue de l'adoption d'un plan d'action commun,
- Susciter des reportages commandités de la presse locale et nationale, afin d'attirer l'attention des autorités et de tous les acteurs sur les difficultés majeurs que rencontre les personnes handicapées et la nécessité de l'application de loi 012-2010 /AN du 1^{er} avril 2010.
- Sensibiliser les communautés et les populations locales sur le contenu de la loi 012-2010 /AN et les avantages en faveur des personnes handicapées.
- Faire des interviews dans les médias sur les questions du handicap et la prise en compte des personnes handicapées dans les actions de développement.

2 - Axe Plaidoyer

Action 1: Réaliser une large consultation en vue de la constitution des alliances pour la conduite du plaidoyer ;

Action 2 : Interpeller les décideurs politiques et les législateurs, sur les insuffisances liées à la loi 012 et les difficultés de son application si des mesures concrètes d'accompagnement ne sont pas prises ;

Action 3 : Faire du lobbying auprès des Ministères, des collectivités des services techniques déconcentrés pour une meilleure prise en compte des besoins des personnes handicapées dans la mise en œuvre de leurs activités.

Pour parvenir à des résultats tangibles en liens avec ces deux axes nous proposons les principales actions de plaidoyers suivantes :

- Elaborer un mémorandum argumenté pour relever les insuffisances de la loi 012-2010/ AN et de la législation nationale en faveur des personnes handicapées ;
- Organiser des audiences avec les cibles primaires et leur transmettre le mémorandum argumenté ;
- Conduire des rencontres de concertations avec les OSC et les autres acteurs en présence au niveau local et national en vue de la constitution des alliances pour des actions communes ;
- Organiser des audiences avec les cibles secondaires et leur présenter le mémorandum argumenté ;
- Organiser des rencontres de partage d'information avec nos alliés en vue de la consolidation de l'alliance ;
- Tenir des rencontres d'échanges avec les responsables des collectivités territoriales régions et communes.

9.2 PROPOSITION D'AUTRES ACTIONS POSSIBLES DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE DE PLAIDOYER

AU NIVEAU LOCAL

✓ Structuration d'un mouvement fort pour influencer les décideurs

- Accompagner pour la constitution et la reconnaissance juridique des OPH et des Coordinations Communales, Provinciales et Régionales ;
- Identifier les personnes ressources physiques et morales qui peuvent accompagner les actions de plaidoyer ;
- Constituer des groupes de plaidoyer qui prennent en compte les compétences des ressources locales ;
- Cultiver une bonne collaboration avec les services déconcentrés et décentralisés pour les actions de plaidoyer ;

✓ Renforcement des capacités des OPH et des acteurs

- Renforcer les capacités des OPH sur la conduite d'un plaidoyer ;
- Finaliser un plan d'action de plaidoyer au niveau local par chaque OP ;
- Rechercher des fonds pour la mise en œuvre du plaidoyer.

✓ Affinage de l'analyse du problème en fonction du contexte local

- Identifier le problème en fonction du contexte local ;
- Sensibiliser la communauté sur le problème identifié ;
- Collecter des données en lien avec le problème ;
- Affiner/Identifier les cibles primaires et secondaires ;
- Affiner/Identifier les alliés : prendre attache avec les alliés identifiés pour avoir leur adhésion ;
- Identifier et négocier avec les opposants ;
- Echanger avec les décideurs locaux sur le problème et remise du message de plaidoyer ;
- Vulgariser les décisions notifiées, prises par l'autorité (presse écrite, radio, réseaux sociaux, cadre de concertation etc.)

Niveau national

- Rencontre d'échanges sur les textes d'application de la loi 012- 2010/AN entre les Coordinations Régionales des Associations des Personnes Handicapées des 13 régions, des OP de l' ODDS et des responsables des 2 faitières RENOH et FEBAH.
- Mettre en place un groupe de plaidoyer.
- Elaborer/ s'accorder sur un plan de plaidoyer au niveau national.
- Mettre en place et Former les membres du groupe de plaidoyer ;
- Rechercher des fonds pour la mise en œuvre du plaidoyer ;
- Affiner l'analyse du problème et la stratégie pour les cibles primaires ;
- Echanger avec les décideurs au niveau national sur le problème et remise du message de plaidoyer ;
- Vulgariser les décisions notifiées, prises par l'autorité (presse écrite, radio, réseaux sociaux, cadre de concertation etc.)

CONCLUSION

Depuis 2014, l'ODDS intervient sur le terrain à travers un réseau d'organisations partenaires qui sont ses bras armés sur le terrain, chargé de mettre en œuvre les actions de proximité au profit des enfants et jeunes en situation de handicap en vue de leur inclusion au niveau de la société.

Pour atteindre cet objectif, pour une appropriation du programme et en vue d'une pérennisation des acquis sur le terrain, l'implication et la collaboration avec les OPH s'est imposée comme une nécessité dans la conduite des activités, mais surtout dans le travail de plaidoyer. Diverses actions sont conduites par les OP dans leur zone d'intervention avec des fortunes diverses selon une approche à la fois locale et nationale en vue de renforcer la prise en compte des droits de personnes handicapées.

Cette démarche d'accompagnement de proximité et d'appui aux organisations de personnes handicapées dans le travail de plaidoyer qui est proposée ici a été réfléchi afin de donner des bases à toutes les OP du réseau et de tout autres acteurs désirant impliquer les OPH dans leurs interventions en vue de renforcer la collaboration et engager véritablement les OPH à prendre le leadership dans la conduite du plaidoyer en faveur du respect des droits et l'avènement d'une société plus inclusive.

Les éléments de stratégie de plaidoyer ici présentés sont une base à adapter par chaque OP et OPH en fonction de son contexte et de ses réalités pour conduire des actions de plaidoyer en vue de l'application de la loi 012-2010/ AN du 1^{er} avril 2010 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées.